

AIDE AU REPIT DES FAMILLES

Cette aide a vocation à soutenir les familles avec enfants en situation de handicap en les aidant à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale et ainsi à faciliter la relation parentale.

L'aide doit permettre de lever les freins des familles à s'accorder des temps de répit, qu'ils soient organisationnels et/ou financiers.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- Avoir au moins un enfant à charge et percevoir, pour un enfant de 0 à 17 ans, l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH).
- Le parent avec enfants en résidence alternée ou exerçant un droit d'hébergement, peut bénéficier de cette aide.
- Faire appel au service « Bulle d'Air ».
- Faire état, lors de l'évaluation avec Bulle d'Air, d'un besoin anticipé et ne pouvant être pris en charge par d'autres solutions (entourage, dispositifs et/ou structures, etc.).

NATURE DES FRAIS PRIS EN CHARGE

Coût de l'intervention d'un relayeur auprès de l'enfant en situation de handicap (salaire + charges sociales + frais de gestion + cotisation mensuelle), participation familiale déduite (cf point suivant).

Enveloppe de 50 heures d'intervention par enfant en situation de handicap (bénéficiaire d'AEEH) et par année civile.

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE VERSEMENT

La Caf prend en charge une partie du coût de l'intervention (fixé à 24,68€ / heure).

La participation de la famille est déterminée en fonction de son Quotient Familial, selon le barème suivant :

Quotient Familial	0 à 700 €	701 ≤ 1 500 €	> 1 501 €
Coût horaire famille	1 €	2 €	4 €

La Caf verse la part complémentaire directement au service Bulle d'Air.



FORMALITÉS

- Chaque début d'année, la famille reçoit un courrier / courriel de la Caf, l'informant de son éligibilité à l'aide.
- La famille contacte le service Bulle d'air :
Association ADMR Aide aux Aidants
1b rue Monseigneur Gendreau
85190 AIZENAY
02-51-44-11-55
aideauxaidants.admr85.org
- Le service Bulle d'Air réalise une évaluation au domicile de la famille pour évaluer les besoins de la famille et déterminer, le cas échéant, le profil du relayeur.
- Le service agit en mode mandataire : le relayeur est employé par la famille ; Bulle d'air assure l'accompagnement et la prise en charge des démarches administratives.
- Le service Bulle d'Air adresse chaque mois la facture à la famille, indexée sur le barème ci-contre de l'Aide au répit, qui s'en acquitte directement auprès du service Bulle d'Air.
- Le service Bulle d'Air adresse à la Caf les éléments permettant le paiement de sa participation.
- **Attention** : l'aide n'est pas attribuée de façon automatique ; le service Bulle d'air est délégué par la Caf pour statuer sur les demandes. La responsable des Aides Financières Individuelles de la Caf sera consultée en tant que de besoin pour une décision conjointe sur les cas particuliers.

CAS PARTICULIERS

- Les familles ouvrant un droit à l'AEEH au cours de l'année, soit après l'extraction annuelle des familles éligibles, effectuée en début d'année, peuvent bénéficier de cette aide. Elles devront prendre contact avec Bulle d'Air, laquelle s'assurera de son éligibilité directement auprès des services de la Caf.

RAPPEL : Toute fausse déclaration est passible de poursuites judiciaires
Les aides financières CAF sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

